Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_58-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers :	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 48 Présents : 44	9 juin 2022	20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : CURTI Fabrice donne procuration à CHIOCCA Christophe

NON REPRESENTES : JEANPERRIN Brigitte - FRADJ Laurence - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTY.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

*

- N° 58 –

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_58-DE

M. MASQUELIER, Président, expose :

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet du Var en date du 7 juin 2022 et accepté par Monsieur le Préfet du Var le 8 juin 2022, Monsieur Jean CAYRON a démissionné de son poste de conseiller communautaire, perdant ainsi de fait la qualité de vice-président.

L'article L.273-10 du code électoral prévoit que, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (…) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Il y a également lieu de reconsidérer la composition du Bureau communautaire.

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, mais aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du bureau les règles de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Le juge administratif a, en l'occurrence, considéré que le mode de scrutin prévu à l'article L.2122-7-2 précité n'était pas applicable à l'élection des membres du Bureau de l'organe délibérant d'un EPCI.
Le scrutin applicable est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

La démission de Monsieur Jean CAYRON entraîne la perte de sa qualité de conseiller communautaire et le retrait de ses indemnités de fonction. Le poste de 3è Vice-Président est donc vacant.

Il y a lieu :
- soit de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement, chacun des Vice-Présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;
- soit d'élire un nouveau Vice-Président :
    - qui occupera le rang de 3è Vice-Président,
    - ou qui prendra place au dernier rang des Vice-Présidents. Dans ce cas, automatiquement, chacun des Vice-Présidents d'un rang inférieur à celui du troisième Vice-Président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Le scrutin applicable pour l'élection est le scrutin secret uninominal à la majorité absolue à trois tours, le troisième tour ayant lieu à la majorité relative.

A la suite de cet exposé,

VU l'article L.273-10 du code électoral,

VU l'article L.5211-10 du CGCT,

VU les articles L.2122-10 et L.2122-15 du CGCT applicables par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

VU l'arrêté préfectoral n°48/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU les délibérations n°80 et 81 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant sur la détermination du Bureau communautaire et l'élection des Vice-Présidents,

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_58-DE

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean CAYRON de son poste de conseiller communautaire accepté par courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur Jean CAYRON a été élu est Monsieur Didier LEMAITRE,

Le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Jean CAYRON, démissionnaire, par Monsieur Didier LEMAÎTRE,

PROCEDER à son installation,

DECIDER que chacun des Vice-Présidents d'un rang inférieur au 3è Vice-Président se trouve promu d'un rang,

PROCEDER à l'élection du 14ème Vice-Président, membre du Bureau, au scrutin majoritaire à trois tours, le troisième tour ayant lieu à la majorité relative.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A SA DEMANDE,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Jean CAYRON, démissionnaire, par Monsieur Didier LEMAÎTRE,

DECIDE que chacun des Vice-Présidents d'un rang inférieur au 3è Vice-Président se trouve promu d'un rang,

Votes pour : 44
Abstention : 1 (Monsieur SERT)

PROCEDE à l'élection du 14ème Vice-Président, membre du Bureau, au scrutin majoritaire à trois tours, le troisième tour ayant lieu à la majorité relative.

Nombre de votants : 45
Votes pour : 39
Votes blancs : 4
Vote nul : 1
Abstention : 1

Monsieur Didier LEMAÎTRE est élu 14e Vice-Président.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER